

BULLETIN SPÉCIAL AED

RÉOUVERTURE DES ÉTABLISSEMENTS : LE SNES-FSU À VOS CÔTÉS

Le déconfinement des établissements scolaires lancé au pas de charge par le Président de la République est une démarche politique guidée avant tout par des impératifs économiques.

Le gouvernement n'a ainsi pas hésité à balayer d'un revers de la main certains avis du Conseil scientifique, alors même qu'il se targue de mettre ses pas dans ceux des scientifiques ! Les annonces du Ministre de l'Éducation nationale ont souvent été contredites par le Premier Ministre ou le président, occasionnant une véritable cacophonie gouvernementale particulièrement anxiogène pour la communauté éducative.

Le SNES-FSU a **priviliégié l'analyse et la prise en compte des dernières instructions ministérielles** (CHSCT-M du 7 mai) afin de vous adresser ce bulletin qui présente vos droits spécifiques et apporte des réponses aux questions (*non exhaustives certes, mais les plus fréquentes*) que nombre de collègues AED se posent. Vous trouverez donc dans ce guide des informations, des conseils, et **une affiche "Aide-memoire"** que vous pourrez afficher dans vos locaux pour la garder sous les yeux dans les établissements.

Ne vous laissez pas bernier par ceux qui prétendent vous conseiller sur votre quotidien professionnel en se montrant parfois très péremptoirs. Leur capacité à envahir votre boîte mail n'a souvent pour but que de communiquer au plus vite, quitte à donner des informations erronées, et sans parfois mesurer les conséquences et les risques de leurs affirmations. Nous préparons des fiches d'information précises et sérieuses sur l'exercice du droit de retrait, qui ne s'improvise pas et ne peut être exercé que dans des cas et selon une procédure bien précise : vous en serez évidemment destinataires au plus vite.

Les priorités du SNES-FSU : **VOTRE SANTE - VOTRE SÉCURITÉ – VOS DROITS**

Ne vous laissez pas imposer des conditions de reprise en présentiel qui vous mettraient en danger.

Vous êtes, nous sommes, les professionnels du service public de l'Éducation Nationale. Nous connaissons nos établissements, nous savons ce que signifie concrètement y exercer tous les jours.

Plus encore, en raison de cette crise sanitaire, nous exerçons une vigilance particulière afin que vous, AED, vous ne subissiez aucune pression si toutes les garanties sanitaires et organisationnelles ne sont pas apportées à une reprise de votre activité.

Agissons ensemble pour imposer des conditions de réouverture garantissant notre santé et notre sécurité, ainsi que celle de nos élèves. **C'est un enjeu de santé publique !**

Pierre Priouret
Secrétaire Général SNES-FSU Toulouse

Guillaume Lebrun, Secteur AED-AESH

LES CHOSES À SAVOIR

PRÉALABLE : La protection de la santé au travail est une obligation légale et réglementaire.

Dans la Fonction publique, **les chefs de service sont responsables** de la mise en œuvre de cette protection :

☒ **Article 2-1 Décret n ° 82-453 du 28 mai 1982, créé par Décret n ° 95-680 du 9 mai 1995**

« Les chefs de service sont chargés, dans la limite de leurs attributions et dans le cadre des délégations qui leur sont consenties, de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité. »

☒ **R421-10 -§3 du Code de l'éducation qui arrête que :**

« En qualité de représentant de l'Etat au sein de l'établissement, le chef d'établissement :

3° Prend toutes dispositions, en liaison avec les autorités administratives compétentes, pour assurer la sécurité des personnes et des biens, l'hygiène et la salubrité de l'établissement »

Le non-respect des obligations en matière de santé et sécurité au travail est moralement inacceptable et passible de **poursuites judiciaires**.

Tous les personnels de l'éducation nationale sont couverts par un **Comité d'Hygiène Sécurité et Conditions de Travail**. Les élus SNES-FSU vous conseilleront au mieux : contactez notre section académique s3tou@sned.edu.

Mon chef d'établissement me demande d'acheter mon masque avant de venir. Est-ce aux personnels d'acheter leurs masques, leurs lingettes... ?

Non, les masques sont fournis par l'État, employeur, ainsi que tout le matériel nécessaire à assurer les conditions de santé et de sécurité de chacun.

RETOUR DANS L'ÉTABLISSEMENT : CAS DE DISPENSES (avec maintien du salaire)

➤ **PERSONNE VULNÉRABLE :** La circulaire ministérielle mentionne clairement que les personnes fragiles (*donc à risque ou vivant avec des personnes à risque*) **DOIVENT rester à leur domicile**. La procédure à suivre est d'obtenir auprès de votre médecin traitant un **certificat d'isolement** et de **le transmettre à votre chef d'établissement qui vous maintiendra en télétravail**.

La liste des pathologies entraînant une vulnérabilité de santé au regard du virus Covid19 est disponible ici : <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2020/5/5/SSAS2010803D/jo/texte>

➤ **PERSONNE TITULAIRE D'UNE RQTH :** Si votre RQTH est connue par le rectorat de Montpellier, une **simple demande auprès du chef d'établissement vous maintiendra en télétravail**

➤ **PERSONNE AVEC ENFANT DE MOINS DE 16 ANS NON SCOLARISÉ :** que votre enfant ne soit pas scolarisé **par obligation (établissement fermé) ou par choix (vous ne désirez pas le scolariser et n'avez pas d'autre moyen de garde)**, **vous pouvez soit rester en télétravail après avoir demandé une autorisation de maintien dans cette situation auprès de votre chef d'établissement, soit demander une ASA** (= Autorisation Spéciale d'Absence, ce qui est un congé donc implique que **le travail à distance n'est pas possible**). **Jusqu'à la fin du mois de mai**, cette procédure se fait sur la base du déclaratif, **aucun document particulier** ne vous est demandé.



ATTENTION : Ces dispositifs pourraient évoluer à partir de fin mai.

RETOUR DANS L'ÉTABLISSEMENT : RÉUNIONS OBLIGATOIRES

➤ Une **formation aux gestes barrières AVANT de reprendre** en présence d'élèves dans l'établissement doit vous être proposée. Le protocole sanitaire est très précis sur ce point : « *Le personnel de direction, les enseignants ainsi que tous les autres personnels sont formés par tous moyens aux gestes barrière, aux règles de distanciation physique et au port du masque pour eux-mêmes et pour les élèves dont ils ont la charge le cas échéant. Cette formation s'appuie notamment sur les prescriptions du présent guide, notamment celles figurant dans les fiches thématiques* ».

La formulation « sont formés » et non pas « se forment » montre bien la responsabilité de l'administration dans la formation de tous les personnels.

➤ Une séance plénière de **tous les personnels** dans le cadre de la journée de pré-rentree peut être organisée par le chef d'établissement. Cependant, réunir plus de 10 personnes dans une même salle semble être en contradiction avec les recommandations de santé et de sécurité.

Lors du CHCST-M du 7 mai, le SNES-FSU a demandé des précisions sur l'organisation de ces réunions, pointant les difficultés à faire respecter les règles de distanciation sociale.

La réponse de l'Administration est claire : les réunions plénières rassemblant tous les personnels sont à éviter, il convient de s'orienter vers des réunions en visio-conférence, ou en petits groupes.

Les élus SNES-FSU au CA ne manqueront pas de rappeler cette règle le cas échéant...

Pour le cas où des réunions seraient tout de même organisées, poser en amont les questions suivantes au Chef d'établissement, par écrit :

- Y aura-t-il fourniture de masques pour tous les personnels présents, en amont de la réunion ? ;
- Une quantité suffisante de gel hydro-alcoolique sera-t-elle disponible dans l'établissement ? ;
- Les locaux utilisés ont-ils été nettoyés par les agents avant les réunions (signe que la collectivité de rattachement est bien au courant que les locaux accueillent des personnels) ?

Ces questions entrent dans le cadre du respect du protocole sanitaire national (voir ci-dessous), et doivent recevoir des réponses positives.

ORGANISATION DE VOTRE EMPLOI DU TEMPS

Au vu des circonstances particulières, il est possible que le chef d'établissement valide une **modification de vos emplois du temps**.

Certaines règles doivent évidemment être respectées :

- un **emploi du temps écrit** et correspondant au **nombre d'heures hebdomadaires initialement** prévues dans votre contrat doit vous être remis par écrit. Il faut *a minima* qu'il soit établi pour la semaine (*malheureusement, il sera peut être très difficile de le prévoir au-delà...*)

- **les missions** qui vous sont confiées doivent être en cohérence avec celles prévues **dans votre contrat initial** (*ex. : il n'est pas dans vos missions de procéder à la désinfection des locaux mais par contre, vous pouvez aider à la réorganisation matérielle de l'espace classe par exemple*)

ATTENTION : L'application des gestes barrières ET de la distanciation d'1 mètre sont indissociables !

Donc le strict respect du protocole sanitaire peut justifier que vous ne puissiez remplir certaines de vos missions contractuelles notamment si vous êtes AESH (seules les missions « 2.1.1 « Assurer les conditions de sécurité et de confort » pourront être remplies a priori...)



- **les pauses liées au repos compensateur** (20 min pour une journée continue de 6h ou plus) ou à la **pause repas** (rémunérée ou non) **ne peuvent pas être remises en cause**
- il est bien entendu **qu'aucun d'entre vous ne peut se voir dans l'obligation de « rattraper » des heures non faites en raison du confinement** d'autant que vous avez très certainement effectué des missions en télétravail !
- **soyez très vigilant** si on vous propose d'effectuer des **heures supplémentaires** car jusqu'à présent, elles ne sont pas rémunérées puisqu'il n'y a pas de budget dédié pour cela (du moins à ce jour...) donc veillez au préalable à obtenir un écrit pour organiser leur récupération AVANT la fin de cette année scolaire !

ORGANISATION DE VOS ESPACES DE TRAVAIL

Que ce soit dans les bureaux de la vie scolaire, ou à l'internat, **les règles de distanciation sont les mêmes**, donc **poste de travail 1 m de distance de tous les côtés donc 4 m² par personne** sont les normes minimales réglementaires. Si l'écartement du mobilier n'est pas possible en raison de l'exiguïté des locaux vous devez demander à réduire le nombre de personnes présentes dans le même local !

Dans le cadre d'une action collective, avec la section SNES-FSU de l'établissement, contactez votre chef d'établissement pour exiger **le respect des éléments suivants**, qui s'appuient sur le protocole de sécurité pour la réouverture des EPLE :

- réorganisation des vies scolaires et marquages au sol ou matérialisation par des dispositifs de séparation (rubalise, panneaux, plexiglas, etc.) permettant de rendre visible et d'assurer la distanciation des postes de travail, entre eux et avec les élèves, d'au moins 1 mètre, et respect en permanence entre les personnes présentes de cette distanciation ;
- salle suffisamment grande pour respecter cette norme minimale, d'une surface au moins égale à 4m² par personne présente ; si nécessaire, utilisation de salles de travail supplémentaires réservées aux personnels ;
- matérialisation des distances de séparation dans les files d'attente pour les élèves ;
- nettoyage quotidien, et désinfection des poignées de portes, tables + chaises + postes informatiques, notamment claviers, souris, tapis de souris + téléphones ;
- port du masque pour tous les personnels et usagers présents ;
- gel hydroalcoolique disponible en permanence, usage régulier après contacts avec des surfaces et / ou matériels susceptibles d'être touchées par plusieurs personnes ;
- mise à disposition permanente de lingettes virucides, pour nettoyages ponctuels des outils de travail, poignées de portes, téléphones, ordinateurs, etc. ;
- éviter la transmission de documents de main en main, prévoir des matériels de bureau en nombre suffisant pour éviter échanges ou prêts de matériels (stylos, ciseaux, colle, etc.) ;
- organisation de l'aération et aération effective d'au moins 10 minutes avant et après utilisation de tout espace de travail de la vie scolaire, et au moins 1 fois par heure (sonneries) ;
- affichages visibles de ces recommandations dans toutes les salles de la Vie Scolaire.

AESH ET PROXIMITÉ AVEC LES ÉLÈVES

La fiche spécifique du ministère est disponible ici :

https://cache.media.eduscol.education.fr/file/Reprise_deconfinement_Mai2020/81/0/Fiche_eleves_en_situation_de_handicap_1282810.pdf

Le protocole national reste très vague et bien peu de choses sont pour le moment écrites par le Ministre ou son administration. Seul élément tangible : le protocole précise p. 47 le **port d'un masque grand public obligatoire** pour toutes les situations où la distanciation ne peut être respectée, notamment pour les personnels intervenant auprès d'élèves à besoins éducatifs particuliers.

Le SNES-FSU intervient depuis plusieurs semaines pour faire valoir les spécificités de la situation des AESH, plus exposés du fait de la proximité avec les élèves, et revendique l'attribution de masque FFP2 comme cela était prévu dans le projet de protocole sanitaire et dans le plan de prévention de pandémie élaboré en 2009, en raison de la particularité de certains handicaps. Ce plan prévoyait la fourniture d'un masque par l'employeur doit également couvrir vos déplacements en transports en commun dans le cadre de votre activité professionnelle : vous pouvez aussi le rappeler ...

AED ET ÉLÈVE MALADE

La procédure en cas de suspicion de Covid19 prévoit **l'isolement de l'élève à l'infirmierie**, mais **au quotidien, il est fréquent qu'un élève malade passe par la vie scolaire ou la loge.**

Le protocole précise la conduite à tenir : « *Isolement immédiat de l'élève avec un masque à l'infirmierie ou dans une pièce dédiée permettant sa surveillance dans l'attente de son retour à domicile ou de sa prise en charge médicale* ». Les masques des personnels de santé à l'infirmierie doivent être « adaptés » (protocole national) = des masques FFP2.

Tous les personnels (*vie scolaire, accueil etc.*) susceptibles de prendre en charge un élève contagieux doivent pouvoir avoir accès à ce type de masque. **Il est donc indispensable de vérifier avant toute réouverture que votre établissement est équipé en masques, notamment FFP2.**

Le SNES, avec la FSU, continue d'agir pour que soit précisé et renforcé le protocole en cas de découverte d'un cas de Covid-19 dans un établissement : il s'agit pour nous de faire dépister et protéger tous les personnels ayant pu être en contact avec le posteur identifié.

POUR TOUS : LE DROIT DE RETRAIT : SE PROTÉGER ET NE PAS SE METTRE À LA FAUTE

Il est essentiel que vous **preniez le temps de lire la fiche annexée à ce dossier.** En effet, trop de « bien penseurs » vous incitent à recourir à ce droit comme réponse toute faite à des manquements de l'institution ! Et pourtant, utilisé à tort, **ce droit peut a posteriori se retourner contre vous avec des conséquences sur votre carrière...**

4 CONDITIONS SONT REQUISES : ALERTE + GRAVE + IMMINENT + motif RAISONNABLE



Vous trouverez des compléments et (encore) plus d'informations sur nos sites :

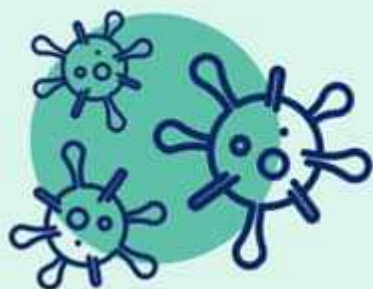
- académique : <https://toulouse.snes.edu/>
- national : www.snes.edu et plus particulièrement
 - la Foire Aux Questions : <https://www.snes.edu/Reouverture-des-etablissements.html>
 - le mémo "action collective" : <https://www.snes.edu/LA-priorite-votre-sante-et-votre-securite.html>

N'hésitez pas à nous contacter par mail, nos locaux n'étant pas encore ouverts au public : s3tou@snes.edu



SNES-FSU – Section académique de Toulouse
2 av. J. Rieux – 31500 TOULOUSE
Tél. : 04.67.54.10.70 – s3tou@snes.edu – <https://toulouse.snes.edu/>





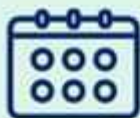
Ma liste de rentrée pour les réunions de la semaine du 11 mai

10 POINTS À VÉRIFIER

- Les personnes à risque restent chez elles
- 4m² par personne
- Distanciation sociale
- Désinfection des locaux et du mobilier (avant et après)
- Distribution de masques par l'établissement
- Masques portés par tous
- Aération régulière de la salle
- Pas de documents qui circulent de personne à personne (feuille d'émargement, protocole..)
- Si les locaux ne permettent pas de respecter les normes, la réunion doit se faire en visio
- Formation aux gestes barrières par un personnel compétent (infirmière scolaire)



QUELLES EXIGENCES POUR LA RENTRÉE DES ÉLÈVES



- Exiger que le **port du masque** soit obligatoire pour tous dans l'établissement (le protocole établissement peut être plus strict que le protocole national)
- **Ne pas cumuler l'enseignement en présentiel et en distanciel**, c'est un engagement du ministère
- En vie scolaire, en classe, en salle des profs, au CDI, je veille à ce que **le protocole soit appliqué tout le temps et par tous** (local ventilé, gel hydroalcoolique, port du masque, désinfection du matériel informatique et des bureaux à chaque changement d'utilisateur, matériel de bureau individuel)



**EN CAS DE DIFFICULTES,
CONTACTEZ LE SNES-FSU !**



Pour des informations plus détaillées, voir la FAQ du SNES-FSU
<https://www.snes.edu/Reouverture-des-etablissements.html>